

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



10 juin 2021





Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le quatre juin deux mille vingt et un s'est réuni à l'Espace culturel A. de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Jacqueline LAQUAIS en qualité de doyen de l'Assemblée et de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Monsieur Gilles GARNIER, Mesdames Françoise FERNANDES, Corinne GUYOT, Monsieur Florian GALLANT, Mesdames Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Karine THIOUX, Monsieur Enzo MATTA, Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Kathleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc-TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Jacqueline LAQUAIS, Messieurs Philippe DE FRUYT, Cyrille TELMAN, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs Olivier PERROT, François CORRIERI, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Pierre SÉGUIN, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT, Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Luc TOULY

→ Elu à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

DÉCISIONS DU MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°21-20 → Attribution du marché concernant le transport en commun Lot n°1 : Transport des enfants sur les temps scolaires

La société Nedroma est attributaire du marché. Le montant maximum annuel s'élève à 41 800 € TTC. Il est conclu pour un an et pourra être reconduit 3 fois.

Intervention de M. TELMAN : Le coût a dû diminuer en raison de la crise sanitaire en 2020. Quelle est la projection de ce coût pour l'année 2021 ? En matière de transports et d'hygiène, quelles différences de coûts (positives ou négatives) avez-vous constatés ?

Intervention de M. GALLANT : Concernant les navettes pour aller à la piscine et au Cucheron, le montant de 41 800 euros est un montant maximal. En 2019, les navettes piscine ont représenté un coût de 3 741 euros, alors que les navettes se rendant au centre omnisports du Cucheron ont induit un coût de 11 089 euros. En 2020, ces coûts ont été respectivement réduits à 1 320 euros pour la navette piscine et près de 3 500 euros pour la navette du Cucheron. Pour l'année 2021, le budget est de 3 850 euros pour la navette piscine et de 7 680 euros pour la navette du Cucheron. Les sorties scolaires ont représenté 15 000 euros en 2019 et de 180 euros en 2020. Le montant prévu est de 16 000 euros en 2021, avec l'objectif d'intensifier le nombre de sorties au cours du second semestre. La navette pour se

rendre au collège Anne Frank a représenté un coût de 0 euro en 2019, 13 300 euros en 2020. Le montant prévu est de 53 000 euros en 2021. Enfin, concernant les navettes de ramassage scolaire, le coût était de 46 000 euros en 2019 et de 62 000 euros en 2020. Le montant prévu est de 93 000 euros en 2021.

Intervention de M. TELMAN : Quel est le coût du protocole sanitaire dans les écoles en 2020 ? Qu'en est-il des économies réalisées ?

Intervention de M. GALLANT : Concernant le ménage, un prestataire s'est vu confier le nettoyage aux ACM, afin de concentrer les agents sur la mise en œuvre du nouveau protocole dans les écoles. Cette prestation a un coût de 55 000 euros. Quant aux produits, ils représentent un coût de 5 000 euros. Enfin, le remplacement de personnels, notamment pour les ATSEM et les animateurs pour le temps périscolaire notamment le midi pour le temps de la restauration, a coûté 76 700 euros.

Décision n°21-21 → Attribution du marché concernant le transport en commun Lot n° 2 : Transport des enfants lors des activités liées à l'Accueil Collectifs de Mineurs (ACM)
La société Nedroma est attributaire du marché. Le montant maximum annuel s'élève à 8 800 € TTC. Il est conclu pour un an et pourra être reconduit 3 fois.

Décision n°21-22 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société EVOLIFT ASCENSEURS portant sur la maintenance des équipements types monte-charge à la Mairie et au Centre Culturel Antoine de Saint-Exupéry, un ascenseur au Centre Culturel Antoine de Saint-Exupéry et deux Elévateurs PMR sur le site de Wissous Plage
Un contrat est signé afin d'assurer la vérification, l'entretien et le déblocage des équipements 24H/24 et 7j/7. Le montant annuel forfaitaire s'élève à 4 512 € TTC.

Décision n°21-23 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Hygiène Office portant sur la désinfection des bacs à sable du parc Arthur Clark et de l'air de jeux à Saint-Eloi
Un contrat est signé pour une prestation mensuelle de Juin à Octobre. Il est d'une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse. Le montant annuel s'élève à 1 527,12 € TTC.

Intervention de M. TELMAN : A Saint-Eloi, il me semble qu'il n'y a plus de sable. Par ailleurs, la désinfection doit être mensuelle de juin à octobre. Qu'est-il prévu aux alentours du mois de mars, lorsque les enfants reviennent dans les bacs à sable ?

Intervention de M. GALLANT : Le contrat se terminait à la fin du mois de mai. Le nouveau contrat ne commence qu'au début du mois de juin. L'intitulé air de jeux de Saint-Eloi est certes erroné, mais le nombre de bacs à sable à désinfecter est exact. Je pourrai vous communiquer les lieux à désinfecter si vous le souhaitez.

Intervention de M. DE FRUYT : J'ai bien entendu votre réponse. Devons-nous comprendre que les désinfections auront lieu avant le mois de juin l'année prochaine ? Il commence à faire beau dès le mois d'avril. Les enfants jouent donc dans les bacs à sable à partir de ce mois.

Intervention de M. GALLANT : C'est ce que je vous disais. Nous avons souhaité décaler le contrat, qui commence au mois de juin.

Décision n°21-24 → Attribution du marché concernant l'aménagement du site de Wissous Plage 2021 Lot n°2 : Aménagement du site de Wissous Plage
La société ART EVENT est attributaire du marché. Le montant s'élève à 16 361,97 € TTC.

Intervention de Mme CORENWINDER : Que représente le marché du lot 2 pour l'aménagement du site de Wissous-Plage ?

Intervention de Mme GUYOT : Il comprend la fourniture du revêtement sol extérieur type gazon artificiel sur 120 mètres carrés, la pose de revêtement sol extérieur type gazon artificiel sur la zone restauration (500 mètres carrés) et la rampe d'accès, l'achat et la pose de la fixation de trente lames de bois sur plancher de la piscine, le passage de deux couches d'huile de lin et d'essence de térébenthine sur le plancher de la piscine.

Décision n°21-25 → Avenant n°1 du marché concernant la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non, sur le domaine public

Un acte modificatif n°1 est signé avec la société VYP AFFICHAGE & COMMUNICATION. Il porte sur la prise en charge des cartes GSM pour les panneaux lumineux ; l'augmentation du nombre d'affiche de campagne et la prolongation du marché de 24 mois, soit jusqu'au 19 juillet 2033.

Intervention de M. TELMAN : Vous signalez que les affichages sont doublés. S'agit-il de la fréquence ou du nombre de panneaux ?

Intervention de M. TOULY : Il existe six journaux électroniques sur la Ville, dont deux nous appartiennent. Du fait des dysfonctionnements que nous avons constatés sur ces deux panneaux, nous avons passé un avenant au contrat avec la société gérant les quatre autres panneaux pour les renouveler. Le contrat de quinze ans a été prolongé de deux ans. En contrepartie, nous bénéficions de plus de place sur les abris bus. Nous pourrions ainsi communiquer plus d'informations aux habitants.

Décision n°21-26 → Contrat entre la Commune de Wissous et la Société SUPERSOL pour l'entretien annuel des courts extérieurs des Tennis Municipaux situés dans le Parc Château Gaillard

Un contrat est signé comprenant le nettoyage des courts de tennis selon le revêtement de chacun. Il aura lieu une fois par an au printemps. Il est conclu pour une année et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans au total. Le montant annuel s'élève de 7 344 € TTC.

Décision n°21-27 → Convention de mise à disposition d'une partie de l'espace sable du site de Wissous Plage entre la Ville de Wissous et l'Association UNION SPORTIVE WISSOUS VB

Une convention est conclue du 1^{er} mars au 31 décembre 2021 à titre gratuit pour une mise à disposition de 6 terrains de Beach Volley et un vestiaire sur le site Wissous Plage.

Décision n°21-28 → Contrat de partenariat entre la Commune de Wissous et la société Voisins Vigilants

Une convention de partenariat est signée pour la mise en place d'une plateforme et de supports de communication. Elle est conclue pour une année et sera renouvelée tacitement dans la limite de trois fois maximum. Le montant annuel s'élève à 1 800 € TTC.

Décision n°21-29 → Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire Programme 2021 - Rue des Avernaises et Avenue de la Fraternelle – Enfouissement des réseaux avec le SIGEIF

Par délibération du 1^{er} avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux. La convention d'application pour la rue des Avernaises et avenue de la Fraternelle a été signée dans le cadre du programme 2021. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 423 996 € TTC dont 306 180,96 € TTC seront à la charge de la Commune.

Décision n°21-30 → Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire Programme 2021 - rue et impasse des Champs – Enfouissement des réseaux avec le SIGEIF

Comme indiqué lors de la précédente décision, dans le cadre du programme 2021 avec le SIGEIF, une convention d'application a été signée pour la rue et impasse des Champs. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 192 120 € TTC dont 144 366,72 € TTC seront à la charge de la Commune.

Intervention de M. DE FRUYT : Je me félicite du démarrage de ces opérations d'enfouissement. Elles représenteront toutefois un investissement important pour la commune, qui devra assumer 72 % de la charge financière dans le cadre de la décision 21-29 et 75 % dans le cadre de la décision 21-30. Concernant cette dernière décision, quel est le nombre de logements concernés pour ce montant de 144 000 euros ? Avez-vous déjà formalisé un planning pour d'autres phases ? Quels sont les critères de choix s'agissant du quartier ? Quels sont les éléments ayant guidé votre choix ?

Intervention de M. GALLANT : J'attendais que quelqu'un pose une question sur l'enfouissement. L'objectif des deux phases est de traiter le quartier de la Fraternelle, souvent oublié à Wissous. Quant au choix, une cartographie a été établie sur l'ensemble du territoire en fonction du coût, puis nous avons examiné le taux d'incidence en termes de coupures dans les différentes zones. Commencer le projet par le quartier de la Fraternelle me tenait à cœur. L'année prochaine, nous traiterons le quartier du Coteau de Wissous, puis le quartier du Vieux-Wissous. Nous prenons aussi en considération l'état des voiries dans le choix que nous opérons. La décision 21-29 représente un montant de 144 000 euros. Les candélabres sont passés en LED, mais elle inclue une participation d'Orange et 15 % de remboursement du FCTVA. Cette année, le SIGEIF verse un abondement. En conséquence, le montant à la charge de la commune sera fortement réduit. Les seuls montants importants concernent les parties Orange et SFR.

Intervention de M. DE FRUYT : Il reste néanmoins 72 % à la charge de la commune. Les lampadaires de 6 à 7 mètres disposeront de leds, mais dans ces zones peu fréquentées, l'allumage pourrait se faire uniquement lorsqu'il y a un passant.

Intervention de M. GALLANT : Le montant que vous évoquez ne tient pas compte du FCTVA et du R2. Le SIGEIF prend en charge près de 18 % du montant des travaux et une partie de la TVA. Le coût réel supporté par la commune est donc de 48 %. Les candélabres seront les mêmes que ceux Chemin de la Vallée. Dans le cahier des charges, nous prévoyons d'adapter la luminosité ou d'installer des détecteurs de présence. Nous avons donc engagé cette réflexion globale. Nous avons souhaité faire évoluer les candélabres avec ces nouveaux dispositifs.

Intervention de M. DE FRUYT : Le pourcentage que je vous ai cité provient du document qui nous a été remis. L'enveloppe prévisionnel des travaux est fixée 424 000 euros et il y apparaît que 306 000 euros seront à la charge de la commune, soit 72 % du montant global.

Intervention de M. GALLANT : A l'instant, c'est le cas, mais il faut prendre en compte les différents remboursements énumérés (FCTVA, R2, Orange, participation SFR, abondement d'ENEDIS). Le montant inscrit dans la délibération correspond au montant que nous devons obligatoirement inscrire et ensuite on a des remboursements qui viennent en diminution de ce montant-là. Un tableau récapitulatif pourra vous être communiqué le cas échéant.

Décision n°21-31 → Règlement des prestations de conseil et d'assistance juridique à la Ville de Wissous par le cabinet d'avocats « GARRIGUES-BEAULAC Associés » Année 2021

Réévaluation du tarif horaire de 168 € TTC à 216 € TTC.

Intervention de M. TELMAN : La prestation du cabinet-conseil assistance juridique de la Ville augmente de 30 %. Pourquoi cette augmentation ? Est-il toujours rentable de rester avec ce cabinet ?

Intervention de M. GALLANT : Il s'agit du montant hors taxes. Le cabinet Garrigues et Beaulac a fait évoluer ses prestations de 140 à 180 euros par heure HT. Les prix n'avaient pas augmenté depuis 12 ans. Le volume des prestations a en outre fortement baissé. J'ai donc souhaité accepter l'offre. Trouver un cabinet spécialisé en droit public proposant des prestations à ce tarif reste difficile en région parisienne.

Intervention de M. TELMAN : Pouvez-vous me donner un ordre de grandeur du coût induit par cette augmentation pour le budget de la Ville ?

Intervention de M. GALLANT : Je l'avais présenté lors du conseil du mois de janvier et donc je pourrai vous communiquer le détail par typologie de contentieux. Nous souhaitons diversifier nos interlocuteurs, en nous appuyant sur des spécialistes, car cette démarche contribue à réduire le coût de ces prestations en réduisant le volume d'heures consacrées à ces démarches.

Décision n°21-32 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société A.P.B.M.S portant sur la maintenance des quatre bornes escamotables et des deux centrales techniques

Un contrat est signé pour l'entretien de bornes escamotables et leurs centrales techniques, au quartier Saint-Eloi et à l'Espace Culturel A. de Saint Exupéry. Le montant annuel s'élève à 1 560 € TTC. Il est conclu pour un an et pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse.

Décision n°21-33 → Contrat entre la Commune de Wissous et la Société Mamias pour la maintenance et le contrôle annuel campanaire et paratonnerre de la Mairie et de l'église

Un contrat est signé pour la vérification de l'installation de protection contre la foudre et la vérification des cadrans et cloches sur les sites de la Mairie et de l'église. Le montant annuel s'élève à 414 € TTC. Il est conclu pour une durée de quatre ans.

Décision n°21-34 → Contrat entre la Commune de Wissous et la Société Mamias pour l'entretien et la maintenance des sirènes d'alerte de la commune

Un contrat est signé pour l'entretien et la maintenance des sirènes d'alerte sur les sites de la Mairie et de l'école La Fontaine. Le montant annuel s'élève à 228 € TTC. Il est conclu pour quatre ans.

Décision n°21-35 → Contrat entre la Commune de Wissous et le laboratoire BIO-GOUJARD pour les analyses réglementaires des légionelles

Un contrat est signé pour les analyses réglementaires des légionelles au sein des bâtiments communaux. Le montant annuel s'élève à 2 035,20 € TTC. Il est conclu pour un an et pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse.

Décision n°21-36 → Contrat entre la Commune de Wissous et la Société M.P.S pour la maintenance des sanitaires automatisés du parc Arthur Clark et du cimetière route de Paray à Wissous

Un contrat est signé pour l'entretien annuel des sanitaires automatisés situés au Domaine les étangs – Espace Arthur Clark et le cimetière route de Paray. Le montant annuel s'élève à 1 500 € TTC. Il est conclu pour un an et pourra être renouvelé deux fois par reconduction tacite.

Décision n°21-37 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société JMBSOFT pour la maintenance et l'assistance du logiciel INFO TECH

Un contrat est signé pour l'utilisation d'un logiciel de demandes de travaux. Le montant annuel s'élève à 720 € TTC. Il est conclu pour un an et pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse.

Décision n°21-38 → Attribution d'une subvention par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la commune de Wissous

Le montant de la subvention s'élève à 31 500 €.

Décision n°21-39 → Convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Wissous et l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) pour une expérimentation végétale dans le Domaine de Montjean

Ce projet expérimental porte sur la mise en place d'arbres de plusieurs espèces dans le cadre d'une vitrine pédagogique, afin de sensibiliser le public sur l'histoire de la domestication du pommier et de la préservation de ses apparentés sauvages. Une occupation du domaine public de 2 000 mètres est accordé et consentie gratuitement pour une durée de dix années.

Intervention de Mme CORENWINDER : Les pommiers sauvages installés dans le bois de Montjean, je souhaite avoir plus de détails sur la mise en œuvre de ce projet. La commune devra-t-elle intervenir pour l'entretien ? La zone de 2 000 m² sera-t-elle clôturée ? Pouvez-vous me donner plus d'informations sur ce sujet ?

Intervention de M. NGUYEN : La plantation a déjà eu lieu. La zone plantée est d'ores et déjà visible pour la Fête médiévale. Les pommiers ont été plantés en arc de cercle. Ils seront délimités par une petite barrière en châtaignier, sur laquelle sera placé un panneau. Les pommiers sauvages viennent de l'INRA et du CNRS. Les pommes sont comestibles, mais pas bonnes. Elles sont farineuses. Les cueillir ne présente pas d'intérêt. Des pommiers classiques ont été plantés autour. La zone de 2 000 mètres carrés sera aménagée et sera libre d'accès. Plus de 12 arbres ont été plantés, puisque le prestataire ayant réalisé les plantations nous a

offert des pommiers et des pivoines sauvages. Un pommier a été planté dans le rucher situé à côté.

Intervention de M. GALLANT : Cette démarche a été menée en collaboration avec l'INRA, pour accompagner une chercheuse.

Intervention de M. NGUYEN : En effet, cette chercheuse mène des recherches sur l'impact des changements climatiques sur les espèces d'arbres. Nous allons solliciter une subvention pour financer la réalisation de ce verger de pommiers sauvages.

Intervention de M. TOULY : Les 3 et 4 juillet prochains, une marche aura lieu sur l'ensemble du domaine de Montjean, avec la Ville de Fresnes et une délégation du Conseil Départemental du Val de Marne, avec des écouteurs. Vous reconnaîtrez une voix connue, celle de Jean-Claude CIRET. La marche démarrera de la ferme de Cottinville.

Décision n°21-40 → Convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec le SIGEIF

Par délibération en date du 25 novembre 2019, la Commune a transféré la compétence d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SIGEIF. Il est prévu la création de deux IRVE : une au parking aux abords du 11 rue Fernand Léger et une autre au parking de l'Espace Culturel Antoine de Saint-Exupéry, rue du bon Puits. Le montant prévisionnel est estimé à 38 502 € TTC. Le SIGEIF percevra l'intégralité des recettes d'exploitation et demeure seule habilitée à en organiser la tarification.

Intervention de M. TELMAN : Vous installez deux infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, c'est une bonne nouvelle. Combien y a-t-il de bornes par infrastructure ?

Intervention de M. CHAMP : Il y aura deux emplacements pour installer une borne pour deux véhicules. Ces emplacements ont été choisis, à Saint-Exupéry et prochainement à Saint-Eloi (sur le parking à côté de la boulangerie).

Intervention de M. GALLANT : Ces bornes seront installées en recharge super rapide. Nous avons négocié avec le SIGEIF dans cette optique.

Intervention de M. DE FRUYT : Je souhaite revenir sur la logique d'appel d'offres mise en œuvre dans le cadre de cette démarche. Une partie de l'espace public est attribuée à une entité. Cette dernière fera commerce de cette vente d'électricité. Quelle procédure de mise en concurrence a-t-elle abouti au choix du SIGEIF ?

Intervention de M. GALLANT : Je m'étonne de votre question. Cela fait plus de quinze ans que la commune a délégué la compétence gaz et électricité au SIGEIF, dont nous sommes adhérents. Nous ne sommes donc pas soumis aux marchés publics. Le montant est en outre gratuit pour la commune.

Intervention de M. DE FRUYT : D'autres entités demandent une rémunération. La gratuité pour la commune signifie qu'elle ne reçoit aucune contrepartie financière pour cela.

Intervention de M. GALLANT : Elle ne paie pas la totalité de l'installation et la maintenance des bornes. Elle travaille avec le SIGEIF, notamment pour l'enfouissement des réseaux. C'est une prestation de qualité. Nous avons souhaité maintenir le partenariat. Il me semble que vous aviez voté en faveur de ce renouvellement. Je m'étonne donc de votre question.

Intervention de Mme CORENWINDER : Nous avons commencé à évoquer ces bornes de rechargement il y a deux ans. Le parking de la Mairie avait été envisagé comme emplacement, ce qui ne semblait pas être une bonne idée. Vous avez finalement modifié les emplacements, ce qui me semble être opportun. Avez-vous une idée du temps de recharge des véhicules ?

Intervention de M. GALLANT : Les bornes représentent 22 kilowatt-heure. Ce sont des bornes nouvelle génération, permettant un rechargement super rapide ou lent, selon le choix de l'utilisateur. Elles fonctionnent par carte, par abonnement. La Communauté d'agglomération travaille également avec le SIGEIF sur ce sujet.

Décision n°21-41 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société SEE TICKETS

Un contrat est signé pour la mise à disposition et la maintenance d'une solution de vente en ligne concernant les spectacles de l'Espace Culturel Antoine de Saint-Exupéry. Le montant annuel s'élève à 2 520 € TTC. Il est conclu pour une année et pourra être reconduit 2 fois.

Décision n°21-42 → Convention de mise à disposition d'outils d'animation et d'expositions avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne jusqu'au 31 décembre 2023

Une convention est conclue avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne pour le prêt gratuit d'outils d'animation et d'expositions dans le cadre d'évènements culturels. Elle est conclue pour trois ans.

Décision n°21-43 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société WC LOC pour la location de trois cabines sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Une prolongation au contrat est signée pour une durée d'un an. Le montant s'élève à 6 267,78 € TTC.

Décision n°21-44 → Convention de partenariat avec l'agence d'emploi Page Personnel

Une convention de partenariat avec cette agence est signée dans le cadre de son activité de placement afin de pourvoir aux postes d'Assistant(e) des Ressources Humaines et de Juriste. Les honoraires sont fixés à 17 % de la rémunération brute annuelle du candidat sélectionné.

Intervention de M. DE FRUYT : Je m'interroge sur le rôle du DRH. Je comprends que l'on fasse appel à un cabinet pour trouver des profils très rares, mais cela ne me semble pas correspondre aux deux postes cités. Est-ce lié à un problème d'attractivité ?

Intervention de M. GALLANT : Je vous reconnais bien dans ces critiques à l'encontre des agents de la Mairie. Le DRH fait très bien son travail, mais certains profils de juristes spécialisés en droit public avec une mixité droit privé sont difficiles à trouver. Nous avons fait paraître des annonces depuis un an et demi. Il en va de même pour la partie Ressources Humaines. Nous avons publié des annonces, mais les candidats reçus n'étaient pas au niveau de nos attentes. Il est devenu difficile de recruter. Nous le constatons également dans les communes voisines. On trouve de nombreux postes vacants. Les annonces sont en cours, mais nous n'excluons pas de passer par un cabinet spécialisé pour nous aider.

Intervention de M. DE FRUYT : Les agents ont toute ma confiance. Il faut néanmoins s'interroger sur l'attractivité de la commune. Si les circuits habituels ne donnent pas satisfaction, le cabinet ne fera guère plus pour trouver ces profils. Pourquoi ces candidats ne postulent-ils pas à Wissous ?

Intervention de M. GALLANT : Un cabinet de recrutement peut cibler le profil et démarcher une personne travaillant dans une entreprise. Les démarches passent souvent par ces cabinets. La structure ou l'entreprise vous appelle rarement. Ce sont en effet des postes stratégiques. Il nous manque un juriste droit public et droit privé, alors que ce besoin est manifeste. Nous devons donc faire appel à un cabinet d'avocats. Il est important de s'appuyer sur un bon profil pour assurer la montée en compétence des prestations assurées par la commune.

Décision n°21-45 → Attribution du marché concernant l'entretien des espaces verts - Lot n° 1 : Entretien des haies et des massifs

La société PARISIENNE D'ELAGAGE est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire annuel de 17 031,84 € TTC. Il est conclu pour une année et sera renouvelable une fois.

Intervention de Mme CORENWINDER : Ma dernière question porte sur plusieurs décisions relatives aux travaux sur les espaces verts de la commune. Le recours à des prestations externes est-il lié à un manque de personnel au niveau du CTM pour les espaces verts ? Pourquoi ce choix d'externalisation ?

Intervention de Mme GUYOT : Effectivement, il y a un manque de personnel. Nous avons recruté des saisonniers pour assurer la réalisation des gros travaux pendant l'été. Quatre saisonniers ont ainsi été recrutés. Comme nous ne pouvons pas tout faire, nous avons sollicité des prestataires extérieurs pour gérer l'ensemble de la commune.

Intervention de M. GALLANT : Pour les fleurs hivernales, les plantations doivent commencer mercredi prochain. Elles seront assurées par un prestataire extérieur. Si des personnes souhaitent travailler dans les espaces verts, elles ne doivent pas hésiter à nous adresser un CV.

Décision n°21-46 → Attribution du marché concernant l'entretien des espaces verts - Lot n° 2 : Entretien des accotements

La société PARISIENNE D'ELAGAGE est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire annuel de 16 360,80 € TTC. Il est conclu pour une année et sera renouvelable une fois.

Décision n°21-47 → Attribution du marché concernant l'entretien des espaces verts - Lot n° 3 : Entretien des voiries

La société GFS est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire annuel de 24 408 € TTC. Il est conclu pour une année et sera renouvelable une fois.

Intervention de M. PERROT : Concernant les décisions 21-45,46 et 21-47, lors du précédent Conseil Municipal, une procédure en cours concernant la société ayant aménagé la route de Montjean avait été évoquée. Où en est cette dernière, alors que les mauvaises herbes semblent envahir cet espace ? Sur le plan de propreté de la Ville, la société GFS est attributaire du marché, mais non de la propreté de la voirie. Vous avez mentionné le fait qu'une procédure avait été ouverte contre la précédente société, qui ne respectait pas les termes de son contrat. Où en est cette procédure ? L'attribution du nouveau marché dans le cadre de la décision 21-47 en est-elle la suite ? A l'avenir, il faudrait créer une commission afin de valider la notion de propreté au sein de la Ville. Il conviendrait de recueillir le ressenti des habitants à ce sujet, car les retours sont actuellement globalement négatifs.

Intervention de M. GALLANT : Le contrat d'entretien des voiries ne porte pas sur le balayage, mais sur l'enlèvement des mauvaises herbes au niveau des caniveaux. Ce n'est pas lié à l'échange que nous avons eu lors du dernier Conseil Municipal. Pour les voiries de Wissous, le marché avec OTUS Véolia représente 148 000 euros par an. Il aurait fallu préciser qu'il s'agissait des chemins et des voiries au niveau des caniveaux, et non des voiries proprement dites. Par ailleurs, le suivi de l'entretien de la route de Montjean est assuré par Monsieur SEGUIN. Un échange a eu lieu avec les représentants du prestataire la semaine dernière. Au niveau du Boulevard de l'Europe, le fauchage doit avoir lieu après l'été, mais le trottoir n'est alors plus praticable. J'ai proposé à Monsieur SEGUIN de prendre contact avec vous pour revenir sur ce sujet. A la fin de la semaine, le prestataire doit intervenir pour assurer l'entretien de cet espace.

Décision n°21-48 → Attribution du marché concernant l'entretien des espaces verts - Lot n° 4 : Entretien du terrain d'honneur

La société BOTANICA Sports est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire annuel de 13 972,70 € TTC. Il est conclu pour une année et sera renouvelable une fois.

Décision n°21-49 → Attribution du marché concernant l'entretien des espaces verts - Lot n° 5 : Maintenance de l'arrosage automatique

La société TERIDEAL SEGEX ENERGIES est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire annuel de 2 069,76 € TTC. Il est conclu pour une année et sera renouvelable une fois.

Décision n°21-50 → Attribution du marché concernant l'entretien des espaces verts - Lot n° 6 : Entretien du terrain synthétique

La société BOTANICA Sports est attributaire du marché. Il s'élève à un montant forfaitaire annuel de 11 892 € TTC. Il est conclu pour une année et sera renouvelable une fois.

Décision n°21-51 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)

Une convention est signée afin de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre du partenariat visant à mettre en œuvre le programme « Séniors en Vacances ».

Décision n°21-52 → Contrat avec la société PARTNERIMMO pour la maintenance du progiciel Partnerimmo et sa version Fullweb

Un contrat est signé pour la maintenance d'un progiciel de gestion collective. Le montant annuel s'élève à 1 872 € TTC. Il est conclu pour un an et pourra être renouvelé trois fois par reconduction tacite.

Décision n°21-53 → Contrat d'exploitation de distributeur entre la Commune de Wissous et la société TOPSEC France

Un contrat est signé pour l'installation d'un distributeur automatique d'accessoires pour piscine et patinoire sur les sites Wissous Plage et de Wissous Glace. La société présentera un état des recettes générées par l'appareil et s'engage à reverser 10% du chiffre d'affaires HT du distributeur. Le contrat est conclu pour une période couvrant une saison de Wissous Plage (du 21 juin au 29 août 2021), et une saison de Wissous Glace (du 20 décembre 2021 au 9 janvier 2022). Il pourra être reconduit deux fois par reconduction expresse.

Décision n°21-54 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société CDA pour la maintenance et le contrôle annuel des 118 hydrants

Un contrat est signé pour la maintenance et le contrôle des 118 hydrants de la Commune. Le montant annuel s'élève à 8 212,80 € TTC. Il est conclu pour un an et pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse sans toutefois excéder trois ans.

Décision n°21-55 → Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès des aides de l'Etat et du plan d'aide auprès du SIGEIF concernant la rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux

Une subvention a été demandée pour le projet de rénovation thermique et énergétique de la toiture du Centre Omnisports du Cucheron. Le montant estimatif de l'opération s'élève à 215 576,25 € HT. La Ville a sollicité la Préfecture de l'Essonne via le DSIL pour un montant de 122 461 € HT et le SIGEIF pour un montant de 50 000 € HT. Le montant restant à charge de la commune s'élèverait à 43 115,25 € HT.

Décision n°21-56 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société CUBE

Un contrat a été signé pour la maintenance et l'entretien de l'installation téléphonique de différents sites de la Ville. Le montant annuel de la prestation s'élève à 3 000 € TTC. Il est conclu pour une année et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois.

DÉLIBÉRATIONS

1. Election du Maire

Suite à la démission du Maire M. Richard TRINQUIER, effective en date du 2 juin 2021, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection. Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine les conditions d'élection du Maire, notamment dans ses articles L 2122 -4, L 2122-7 et L 2122-8.

Ainsi, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres. Les candidatures doivent être présentées sur l'invitation du Président de séance jusqu'au moment où il déclare le scrutin ouvert.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucune majorité absolue ne se dégage à l'issue des deux premiers tours, le Maire est élu au troisième tour, à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'installation du Maire nouvellement élu n'est constatée par aucune formalité particulière. Il entre immédiatement en fonction.

L'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en outre que le Maire est investi de ses fonctions pour la même durée que le Conseil Municipal qui l'a élu.

Le Doyen de l'Assemblée, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales a invité l'Assemblée à procéder l'élection du Maire

Sont candidats :

- M. Florian GALLANT
- M. Olivier PERROT

Le Président désigne deux assesseurs afin de procéder au dépouillement.

- Mme Léna COCO
- M. Cyrille TELMAN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **24**

Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue (moitié des présents + 1) : **13**

A obtenu :

- M. Florian GALLANT : vingt-deux (22) voix.
- M. Olivier PERROT : deux (2) voix.

M. Florian GALLANT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Intervention de Monsieur DE FRUYT : Nous ne participerons pas à cette élection. Nous constatons votre démission, Monsieur TRINQUIER. Politiquement, évidemment, votre départ nous est plutôt agréable, même si nous respectons l'homme. En revanche, ce type de départ, à proximité des élections, nous gêne énormément pour le bon déroulement de la démocratie. Dans votre programme, vous affirmiez « *chères Wissoussiennes, chers Wissoussiens, c'est avec fierté et détermination que je me présente une nouvelle fois à vos suffrages pour mener à bien notre Ville jusqu'en 2026.* » C'était il y a un an. De ce point de vue, nous regrettons vivement votre choix, qui est une nouvelle pierre dans la confiance entre les électeurs et les hommes politiques. Cela ne rend service à personne. A ce titre, nous ne nous associerons pas à ce tour de questions.

Intervention de Monsieur TRINQUIER : Je vous remercie de votre opinion, dont je n'ai rien à faire, bien sûr. Le chemin est plus important que l'arrivée. Souvenez-vous de la catastrophe suite à l'élection de Monsieur ROY-CHEVALIER. Les électeurs ont choisi notre groupe et m'ont choisi. Je pense que ma présence lors de ces élections a été déterminante pour vous empêcher d'être Maire. C'était le point le plus important. Quand on voit les questions que vous posez, quand on voit vos connaissances en matière de finances, la situation aurait été fort inquiétante. Nous avons tracé le chemin. Nous le poursuivrons. Nous verrons l'arrivée plus tard. Une équipe est en place. La personnalité du Maire est-elle si importante ? N'est-ce pas la gestion qui est importante ? Le choix ? C'est la question que vous devriez vous poser au lieu de vous lamenter en permanence ou de répandre des *fake-news*. Je vous en citerai quelques-unes tout à l'heure. En tant que Maire, j'étais tenu à une certaine retenue. Ce n'est désormais plus le cas. Je n'ai pas de raison particulière à donner quant à mon choix. J'ai servi Wissous, en mon âme et conscience, mais aussi physiquement. Vous avez parlé de courage. Vous m'avez accusé de n'avoir aucun courage, mais pour le dire, il faut en avoir. Je pense que vous n'en avez pas. Vous n'en avez jamais fait la démonstration. Vous avez erré pendant 25 ans entre Wissous et d'autres lieux. Vous prétendez être un enfant de Wissous et avoir régulièrement habité Wissous. Or vous ne connaissez pas Wissous. Je connais profondément Wissous depuis trente ans. Je me suis battu pour la commune, et je continuerai d'ailleurs à me battre pour la commune, dans d'autres horizons. Je continuerai à la servir. Aujourd'hui, la politique n'est pas ce qu'on voit. Il faut qu'on change de politique. Il faut qu'on change les gens actuellement en place. Quand on voit un Président de la République capable de prendre une gifle, on se pose des questions. Est-ce vraiment un Président de la République ? Notre monde est aujourd'hui un monde difficile, délabré. J'ai d'autres ambitions pour notre pays et pour notre commune. C'est ce que je vais faire. Le plus important n'est pas le chemin, mais l'arrivée.

Intervention de M. DE FRUYT : Lorsque vous parlez de courage, j'ai cru que vous faisiez allusion aux faits qui ont amené à votre condamnation par la Justice pour avoir menacé entre autres des policiers nationaux. Est-ce de cela dont vous parliez ?

Intervention de M. TRINQUIER : Je ne répondrai pas lorsque cela vient de trop bas. Si vous avez le courage de m'affronter, venez !

Intervention de M. DE FRUYT : Les faits sont là, Monsieur, nous ne sommes pas dans une cour de récréation.

Intervention de M. TRINQUIER : Vous traînez bien bas votre fonction. C'est pourquoi, je ne vous réponds pas. Vous essayez de m'humilier parce que j'ai défendu la commune. Si j'avais une arme, c'était simplement pour ma sécurité. Vous constatez que des maires sont agressés. Certains ont perdu leur vie. Quand je fais ce que j'ai fait, je risque la mienne. Il est normal que j'assure aussi ma sécurité. Vous n'étiez pas là. Vous ne pouvez pas comprendre. J'étais présent sur le terrain, j'étais l'objet d'attaques. Vous étiez dans votre confort, en train de rédiger vos papiers, « dégueulasses » comme d'habitude, humiliants, basés sur rien. Vous inventez régulièrement des choses pour un public que vous pensez crédule et pour lequel vous n'avez aucune considération. Vous répandez des informations issues de votre imagination débordante, mais fondées sur rien. Il est plus aisé de faire croire à quelque chose que de faire la démonstration de l'inverse. Quand vous prétendez qu'une usine à gaz va être créée à Wissous, où est-elle ? Il n'y en a pas. Où sont les grands immeubles de six étages ? Il n'y en a pas. Arrêtez de prendre les Wissoussiens pour des canards sauvages, qui peuvent croire tout ce que vous dites ! Il faudrait consacrer plus de temps à démontrer ce que vous affirmez, mais le temps suffira. Regardez-vous en face ! Depuis combien de temps faites-vous de la politique au niveau local ? Depuis combien de temps les Wissoussiens vous refusent-ils leur suffrage ? Vous persistez à attaquer ceux qui font le job. C'est inquiétant. Je vous conseillerai, en tant que médecin, de consulter.

Intervention de M. DE FRUYT : Votre haine de la démocratie m'inquiète.

Intervention de M. PERROT : Je vais faire plus simple, plus pragmatique. « *Je ne dirais pas que les gens qui ne connaissent rien à la Ville remportent ces élections, surtout qu'avec la crise sanitaire, je craignais une forte abstention. Je voulais jouer sur le poids de ma présence.* » Par ces mots rapportés par le journal *Le Parisien* dans son édition de ce jour, et compte tenu du faible écart de voix, lors du second tour des élections, Monsieur Richard TRINQUIER avoue avoir dupé, trompé les Wissoussiens. Je n'énumérerai pas toutes les frasques au cours des 26 dernières années, dont 20 ans en tant que Maire, car c'est du passé. Monsieur TRINQUIER, c'est du passé. Le groupe Alternative Citoyenne n'a que deux préoccupations, Wissous et les Wissoussiens. Nous souhaitons être une opposition constructive, mais pas naïve. Dans cette nouvelle mandature qui se profile, il semblerait qu'une opposition constructive ait sa place pour un travail collaboratif sur certains sujets avec la majorité, ce qui n'était pas le cas depuis 26 ans à Wissous, mais ce qui est normal dans la plupart des villes de France. Nous resterons vigilants. Un jour, quelqu'un m'a dit « *l'opposition, c'est important, car cela rend plus fort la majorité.* » Si notre rôle et notre action peuvent rendre la vie meilleure aux Wissoussiens, nous disons banco.

Intervention de M. GALLANT : Ce sont effectivement les propos que j'ai tenus. L'opposition nous permet effectivement de grandir.

Intervention de M. TRINQUIER : Dans notre groupe, je vous signale que nous accueillons ceux qui m'ont battu en 2008. Ils faisaient alors partie de l'opposition. Cela prend à contre-pied ce que vous dites. L'opposition doit rester à sa place : elle doit suivre les dossiers, émettre son opinion, mais non faire la majorité. Pendant six ans, j'ai été conseiller d'opposition. J'ai appris ce qu'était l'opposition. Ma position a changé. Ce que vous affirmez sur mon passé est parfaitement aléatoire et imaginaire. Il est important d'avoir un passé. Sinon, il n'y a pas d'avenir. Quel est votre passé ? Quel est votre passé en matière de municipalité ? Qu'avez-vous apporté, si ce n'est une opposition permanente, pas toujours stérile, c'est vrai ? Déposer une démission, est-ce pour autant trahir ? Affirmer que la démission est une trahison revient à mal connaître son histoire. Je pratique toujours une devise, celle de la Légion Etrangère, *Honneur et Fidélité*. Nul ne pourra me contredire sur ce plan, sauf vous, puisque vous ne savez pas ce qu'est le passé. Si vous n'avez pas ce passé, comment construire ? Sur quelles bases

vous présentez-vous comme Maire, est-ce un effet de style ? Voulez-vous réellement être Maire ? Sur quoi vous appuyez-vous ?

Intervention de M. PERROT : D'où venez-vous lorsque vous vous êtes présenté en 1995 ? Un peu d'humilité ne serait pas inutile. Comment étiez-vous alors ? Vous n'aviez aucune expérience. Les Wissoussiens ont eu certainement raison de vous élire comme Maire, parce que vous étiez très motivé, avec un programme extrêmement alléchant. Je ne le remets pas en cause. Je parle des frasques, et non de votre bilan à la tête de Wissous. Quand je discute avec des gens intéressés par le milieu de la politique et ayant une connaissance de l'Essonne, et que je parle de Richard TRINQUIER, ils en ont une mauvaise image. Vous direz que cette image est erronée, et c'est pourquoi je suis content que la page soit tournée. Je souhaite autre chose pour Wissous. Vous avez constaté qu'une partie non négligeable des Wissoussiens a émis le souhait d'un changement. Je ne parle pas de l'équipe en général, mais de vous en particulier. C'est le Maire qui est élu. Je souhaite un peu d'humilité sur ce qui a été fait sur Wissous. Il y a eu de bonnes choses, mais vos frasques marqueront le passé de Wissous. Personnellement, je ne suis pas tout seul. Je suis content que cette page soit tournée.

Intervention de M. TRINQUIER : Je m'oppose totalement à ce que vous dites. Vos propos sur mon inexpérience sont faux. Depuis combien de temps êtes-vous sur la commune ?

Intervention de M. PERROT : Depuis 15 ans.

Intervention de M. TRINQUIER : J'y habite depuis 1990. Entre 1990 et 1995, j'ai défendu 10 % de la population qui représentait la résidence Bois Charlet, en étant syndic bénévole. Je m'intéressais déjà à la gestion de la commune. C'est pourquoi une équipe constituée m'a demandé d'assurer la destinée de la commune lors de ces élections. Cette équipe était constituée de maires adjoints de l'équipe de Madame HERMENT. Quant au terme « *frasques* », c'est une insulte de votre part. Comment pouvez-vous parler de frasques, alors que mes actions ont toujours visé à défendre la commune ?

Intervention de M. PERROT : Je pense que nous allons revenir à des débats plus sereins pour la Ville de Wissous lors des prochains conseils municipaux.

Intervention de M. TOULY : Dans mon parcours, j'ai été souvent dans l'opposition, et peu dans la majorité. J'ai rejoint Monsieur TRINQUIER, malgré nos différences. Juger Monsieur TRINQUIER de l'extérieur, c'est facile. Le juger de l'intérieur, c'est plus juste, mais plus compliqué. Certains événements se sont produits. Ne le jugez pas trop vite. Je lui rends hommage, parce que je connais de nombreux hommes politiques présents depuis 25 ans qui peinent à partir. Or, Monsieur TRINQUIER veut partir, à près de 72 ans. C'est très bien. Il laisse cinq ans à sa majorité pour mener les projets présentés l'année dernière. Tout jugement hâtif de Monsieur TRINQUIER sur quelques « *frasques* », qui n'est pas le bon terme, me semble facile. Les propos du Parisien reviennent à salir quelqu'un sans vraiment le connaître. Tout n'est pas noir ou blanc. Monsieur TRINQUIER s'est donné pendant 26 ans. Il s'en va, c'est sa décision, mais l'équipe est prête. Je vous propose maintenant de procéder à l'élection.

Intervention de M. TRINQUIER : Je félicite Monsieur le Maire pour son élection et lui confie la commune et ce que nous avons défendu ensemble. Ce sera pour le meilleur, j'en suis persuadé.

Intervention de M. le Maire : Je souhaite d'abord vous remercier, Monsieur TRINQUIER, pour ce que vous avez pour la commune de Wissous. A titre personnel, si je suis là, c'est grâce à vous. Vous m'avez proposé de vous rejoindre en 2014 et m'avez convaincu de prendre votre succession au poste de Maire. Je tiens également à remercier les membres de la liste Tout pour Wissous, ceux qui sont élus et ceux qui ne le sont pas. Je souhaite remercier nos voisins et la communauté d'agglomération, Brigitte VERMILLET et Grégoire de LASTEYRIE. Enfin, je souhaite remercier les Wissoussiens, qui nous ont accordé leur confiance il y a un an. Je suis sûr que nous allons poursuivre le travail commencé en début de ce mandat avec la même détermination. J'ai à cœur de relever ce challenge et j'aurai un grand plaisir de poursuivre mon travail avec les agents de la commune. Un grand merci pour votre confiance.

2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Suite à la délibération précédente et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil

Municipal. Il est proposé à l'Assemblée de définir le nombre de postes d'Adjointes au Maire. Le Conseil Municipal décide la création de 8 postes d'Adjointes au Maire.

**Votes : → 24 Pour (Tout pour Wissous, Alternative Citoyenne)
→ 5 Abstentions (Wissous notre Ville)**

3. Election des Adjointes au Maire

Selon l'article L. 2122-7-2 modifié par loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 29, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les Adjointes sont élus à scrutin secret.

Une seule liste a été proposée « Tout pour Wissous » :

1. Gilles GARNIER
2. Françoise FERNANDES
3. Pierre SÉGUIN
4. Corinne GUYOT
5. Frédéric VANNSON
6. Pascale TOULY
7. Richard TRINQUIER
8. Catherine ROCHARD

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.
Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des enveloppes.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

La liste « **Tout pour Wissous** » a obtenu **22 voix**

La liste « Tout pour Wissous » a obtenu la majorité absolue. Les Conseillers ci-dessous sont proclamés Adjointes au Maire, et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1. Gilles GARNIER
2. Françoise FERNANDES
3. Pierre SÉGUIN
4. Corinne GUYOT
5. Frédéric VANNSON
6. Pascale TOULY
7. Richard TRINQUIER
8. Catherine ROCHARD

Intervention de M. PERROT : Je tiens à souligner une petite coquille dans l'édito de la dernière gazette. L'élection du nouveau Maire a été réalisée, mais Monsieur Richard TRINQUIER devait rester conseiller municipal, et non devenir maire adjoint. Par ailleurs, faudra-t-il voter pour une nouvelle liste d'adjointes quand le PLU sera voté ?

Intervention de M. le Maire : Lorsqu'un Maire démissionne, il redevient Conseiller municipal en attendant le vote. Lorsque Monsieur BOULEY a démissionné, on a revoté pour les indemnités et nous n'avons pas procédé à un nouveau vote pour la liste des Adjointes. Les délégations des Maires Adjointes et des Conseillers seront signées demain matin. Je commencerai par en faire l'annonce aux responsables des services de la Mairie. Une fois passé le contrôle de légalité, ils seront diffusés sur le site de la commune.

4. Indemnités des élus

Suite aux délibérations précédentes, il convient de délibérer concernant le tableau des indemnités de fonction des élus. La loi prévoit un régime indemnitaire pour les Maires, les Adjointes et certains Conseillers Municipaux afin de compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice des mandats des élus municipaux, conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Son montant est voté par le Conseil Municipal dans la limite d'un taux maximal selon le barème, établi en pourcentage figurant à l'article L 2123-23 du CGCT. Déduction faite des frais d'emploi, les indemnités perçues par les élus locaux sont fiscalisées. Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** les montants suivants :

Maire : 733,34 € / mois

Adjoint au Maire : 733,34 € / mois

Conseiller Municipal avec délégation : 135,03 € / mois.

5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans la limite d'une augmentation moyenne annuelle maximale de 15%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder :

- en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget dans la limite de 800 000 €,

- à la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,

- à la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,

- aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour un montant inférieur à 500 000 € dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, à savoir : l'exercice de ce droit de préemption sera conforme à l'application de la délibération du 30 janvier 2006 qui l'institue sur la base du Plan Local de l'Urbanisme et conformément au Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.

d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

Ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € par année civile,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme en application des mêmes articles,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26° De demander à tout organisme financeur : Etat, collectivités territoriales, syndicats ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en

investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, tels que les permis de construire et les permis d'aménager et leurs modificatifs, les déclarations préalables, les permis de démolir, les conformités,

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

Le Conseil Municipal donne les délégations présentées ci-dessus au Maire, à charge pour lui d'en informer le Conseil Municipal dans les délais prévus par la loi.

Votes : → 26 Pour (Tout pour Wissous, Mmes CORENWINDER et BARBEAU, Alternative Citoyenne)

→ 3 Abstentions (Wissous notre Ville)

6. Autorisation au Maire d'ester en justice

La Commune de Wissous peut être amenée à intervenir en justice, tant en demande qu'en défense à l'occasion des actions intentées contre des actes qui émanent d'elle, ou à l'occasion d'évènements dans lesquels elle est impliquée, ou encore pour former des actions à titre conservatoire. Aussi, il convient de permettre au Maire de défendre au mieux les intérêts de la Ville et, de lui donner délégation d'ester en justice au nom de la Commune, afin de désigner les avocats chargés de représenter la Ville, et enfin pour se désister des actions pendantes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la Commune, tant en demande qu'en défense ou intervention, en premier instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions suivantes, dans les matières intéressant la Commune pendant toute la durée du mandat :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, de contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (première instance, appel, et Cassation) et notamment pour se constituer partie civile.

7. Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la Commission d'Appel d'Offres

En vertu de l'article L 1411-5 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Suite à l'élection du Maire, il convient de réélire les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Il y a lieu au préalable de fixer les conditions de dépôts de liste pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO. Il est proposé à l'Assemblée d'organiser l'élection de cinq membres titulaires et cinq suppléants de la Commission d'Appel d'Offres. Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit être effectué au plus tard le 10 juin 2021 auprès de la Direction Générale, soit par courriel (secretariat.maire@wissous.fr) soit en main propre en mairie, ou jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal auprès des agents administratifs présents. L'élection de cette commission aura lieu lors du Conseil Municipal du 10 juin 2021. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les modalités de dépôt des listes.

8. Election des membres du Conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres

Comme présenté lors de la précédente délibération et conformément l'article L 1411-5 du CGCT, l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elles comprennent le Maire ou son représentant et cinq membres du Conseil Municipal. La CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui

figurent en annexe du code de la commande publique, et facultativement dans les marchés publics passés selon une procédure adaptée. Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la CAO, comme suit :

	Liste Tout Pour Wissous :	Liste Wissous Notre Ville :	Liste Alternative Citoyenne :
Membres titulaires	-Pierre SÉGUIN -Frédéric VANNSON -Jorge OLIVEIRA DA COSTA - Régis CHAMP -Stéphanie GASPARD	Chantal CORENWINDER -François CORRIERI - - -	- Cyrille TELMAN - - - -
Membres suppléants	-Léna COCO -Françoise FERNANDES -Sandrine OLIVEIRA DA COSTA -Gilles GARNIER -Karine THIOUX	-Philippe DE FRUYT -Bernadette BARBEAU - - -	- Olivier PERROT - - - -

Résultat du vote :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste : Tout pour Wissous	22	3	1	4
Liste : Wissous notre Ville	7	1	0	1
Liste : Alternative Citoyenne	2	0	0	0

Sont donc proclamés élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :

Membres titulaires : Pierre SEGUIN ; Frédéric VANNSON ; Jorge OLIVEIRA DA COSTA ; Régis CHAMP ; Chantal CORENWINDER.

Membres suppléants : Léna COCO ; Françoise FERNANDES ; Sandrine OLIVEIRA DA COSTA ; Gilles GARNIER ; Philippe DE FRUYT.

9. Désignation des membres de la Commission Communale de Sécurité Incendie

Suite à la démission de M. Dominique BOULEY, il est demandé au Conseil Municipal de désigner de nouveau un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune à la Commission Communale de Sécurité Incendie (CCSI). L'Assemblée à l'unanimité proclame les membres suivants :

En qualité de délégué titulaire : Madame Léna COCO

En qualité de délégué suppléant : Monsieur Frédéric VANNSON

10. Désignation du représentant au Conseil d'Administration de la SPL Nord Essonne

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, la Commune de Wissous a nommé un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant au Conseil d'Administration. Suite à l'élection du nouveau Maire, il convient de désigner un nouveau représentant au Conseil d'Administration. L'Assemblée à l'unanimité désigne M. Florian GALLANT représentant au Conseil d'Administration de la SPL Nord Essonne.

11. Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Communal (M14) (Annexe 1)

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Compte de Gestion est produit par le trésorier principal au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice et que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion au plus tard le

30 juin. Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2020 du Budget Communal (M14) de la Commune, comme suit :

Votes : → 26 Pour (Tout pour Wissous, Mmes CORENWINDER, BARBEAU, Alternative Citoyenne)
→ 3 Contre (Wissous notre Ville)

12. Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget Communal (M14) (Annexe 2)

Le résultat du Compte Administratif 2020 du Budget Communal (M14) de la Ville de Wissous s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES	Soldes des recettes et des dépenses
Prévisions budgétaires totales	13 379 390,00 €	13 569 443,09 €	
Exécution 2020	13 707 730,65 €	12 611 954,96 €	1 095 775,69 €
<i>Taux d'exécution</i>	<i>102,45%</i>	<i>92,94%</i>	
Résultats antérieurs (exercice 2019)	190 053,09 €		190 053,09 €
Total de la section de fonctionnement	13 897 783,74 €	12 611 954,96 €	<u>1 285 828,78 €</u>

INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES	Soldes des recettes et des dépenses
Prévisions budgétaires totales	8 038 562,52 €	7 176 290,93 €	
Exécution 2020	5 955 907,81 €	4 490 712,91 €	1 465 194,90 €
<i>Taux d'exécution</i>	<i>74,09%</i>	<i>62,58%</i>	
Résultats antérieurs (exercice 2019)		862 271,59 €	862 271,59 €
Total de la section d'investissement	5 955 907,81 €	5 352 984,50 €	<u>602 923,31 €</u>
Restes à réaliser 2020	1 163 796,00 €	846 834,91 €	
Total de la section d'investissement après restes à réaliser	7 119 703,81 €	6 199 819,41 €	<u>919 884,40 €</u>

M. Richard TRINQUIER, Maire sortant, a quitté la séance pour le vote conformément à l'article L-2121-14 du CGT, la séance est conduite par M. Florian GALLANT, Maire.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2020 du Budget Communal (M14) et donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion, comme suit :

Votes : → 24 Pour (Tout pour Wissous, Alternative Citoyenne)
→ 5 Abstentions (Wissous notre Ville)

Intervention de M. PERROT : J'en conclus que le montant de 509 500 euros a été pris en compte dans l'impact global de 923 433 euros. Quoi qu'il arrive, ces salaires auraient été payés. Ce n'est donc pas une réelle perte. Selon moi, la perte liée au COVID est de 414 000 euros.

Intervention de M. le Maire : De nombreux postes ont fermé, comme le multi-accueil. Il n'y a donc pas eu de recettes pour la commune. Quant à la baisse des produits et services (340 000 euros), elle ne tient pas compte de ces postes. Les recettes étaient prévues au niveau de la restauration et des spectacles, mais pas au niveau des produits et recettes

directement rattachés à du personnel. Je vais affiner ces éléments. Cette démarche est un peu complexe sur le plan de la comptabilité publique.

Intervention de M. DE FRUYT : Je crois comprendre que vous auriez dû marquer davantage les baisses des produits et services, mais cela n'explique qu'une partie de la somme de 509 500 euros évoquée précédemment. Je pense que le reliquat n'a pas lieu d'être dans le décompte. Il aurait fallu payer ces montants, ce qui n'aurait pas changé les recettes de la commune.

Intervention de M. le Maire : Je vous mets au défi de réaliser un calcul aussi poussé. La masse salariale globale au cours du confinement s'établit à 1,3 million d'euros. La fermeture des centres de loisirs et du multi-accueil, qui engendraient des recettes, ont été retirés. Les agents malades cas contact ont en outre été remplacés. Nous avons payé leur rémunération et le coût de leur remplacement.

Intervention de M. DE FRUYT : Je reçois de nombreuses remarques des habitants sur l'état des trottoirs, des chaussées et des espaces verts. Les dépenses semblent parcimonieuses en matière de frais d'entretien. Ces choix négligeant l'entretien peuvent coûter très cher. Un bien situé rue Paul Doumer a été acheté un peu plus de 100 000 euros par la mairie. Nous allons maintenant devoir payer 345 000 euros, parce que nous avons laissé ce bien s'écrouler. Ces biens doivent être entretenus.

Intervention de M. le Maire : Nous en avons parlé longuement avec Monsieur PERROT lors du dernier Conseil Municipal. Nous sommes en contentieux avec la société chargée de l'entretien des voiries. Lors du premier confinement, nous avons recensé tous les bons de passage dans chaque rue. Il en est ressorti que cette société réalisait moins de 20 % du travail prévu. Nous avons donc interrompu le paiement des factures et sommes depuis en litige. Nous avons loué une balayeuse pour tester le matériel que nous souhaitons acheter. Nous n'avons jamais investi dans le nettoyage des voiries. Nous partageons votre ressenti sur l'état des voiries, mais nous ne réduisons pas les investissements. Au contraire, nous les augmentons. Nous souhaitons acquérir cette machine et recruter deux agents pour devenir autonomes dans la gestion du nettoyage des voiries.

Intervention de M. TRINQUIER : Je souhaite revenir sur cette affirmation habituelle de Monsieur DE FRUYT, sans fondement. C'est son style habituel. L'entretien des trottoirs revient à la charge des riverains. On parle de l'entretien des voiries, ce qui est différent. Un arrêté rappelle que l'entretien des trottoirs relève de la responsabilité des riverains. Le Conseil Municipal du 26 novembre 2020, vous disiez exactement « *pouvez-vous nous rappeler à combien s'élève la dette totale de la commune ? A dix millions d'euros, la durée d'extinction de la dette de la commune serait de 89 ans, ce qui est un peu inquiétant.* » Ce qui m'inquiète, c'est votre raisonnement. La capacité de désendettement s'établit à cette année à un taux de 6,3, ce qui permet de désendetter aisément la commune. Les emprunts ont une durée. Ils ne peuvent pas durer 89 ans. Votre tendance à faire des affirmations sans aucun fondement m'inquiète. 89 ans ! C'est de la folie !

Intervention de M. DE FRUYT : Je vous remercie pour votre inquiétude. Ce qui m'inquiète un peu, c'est que vous ne semblez pas faire la différence entre entretien et nettoyage. Ma question porte sur l'entretien des trottoirs. Lorsque la surface des trottoirs et qu'il y a des trous, cela empêche les gens de passer en poussette. Vous expliquez que c'est aux riverains de nettoyer le trottoir.

Intervention de M. le Maire : Vous avez évoqué le fonctionnement et l'entretien, ce qui revient à évoquer le nettoyage. C'est pourquoi je vous ai répondu sur ce poste et pas en investissement pour l'entretien.

Intervention de M. TELMAN : Vous avez quasiment répondu à toutes les questions que je vous ai transmises. J'avais soulevé une question sur le portail Arthur CLARK. Est-il pris en compte dans le reste à réaliser ?

Intervention de M. le Maire : Il est effectivement intégré dans un des montants des restes à réaliser. Le portail doit être posé au plus tard la semaine prochaine. Monsieur SEGUIN gère ce dossier.

Intervention de M. TELMAN : Lors du dernier Conseil Municipal, l'une des délibérations portait sur l'achat d'un groupement HLM d'un montant de 4 millions d'euros. Si l'on prend en compte ce montant, qu'advient-il de la capacité de désendettement ?

Intervention de M. le Maire : Elle est peu ou prou identique, puisque les recettes sont nettement supérieures au montant des remboursements, ce qui nous permet de provisionner les dépenses d'entretien. La capacité de désendettement demeurerait en dessous de sept ans.

13. Affectation des résultats 2020 – Budget Communal (M14)

Le Compte Administratif 2020 du Budget Communal, conforme au Compte de Gestion du receveur, Comptable de la Collectivité, présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :	
Résultat de clôture (excédentaire)	+ 1 285 828,78 €
Section d'investissement :	
Résultat de clôture (excédentaire)	+ 602 923,31 €
Solde des Restes A Réaliser	+ 316 961,09 €
Résultat de clôture avec RAR	+ 919 884,40 €

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** approuve les résultats, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Affectation du résultat de clôture 2020 au BS 2021	
Investissement D 001	602 923,31 €	
Investissement R 1068	1 200 000,00 €	
Fonctionnement R 002	85 828,78 €	
		1 285 828,78 €

14. Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) « extension et la réhabilitation du restaurant scolaire et la création de classes à l'école La Fontaine »

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme. Le volume des investissements prévisibles pour la Commune de Wissous pour le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire et la création de classe à l'école La Fontaine va générer des besoins de financement très importants. Un réajustement des crédits est nécessaire. Le Conseil Municipal décide de modifier les autorisations de programme pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire et la création de classes à l'école La Fontaine. Les dépenses seront réparties de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
207	Extension et réhabilitation du restaurant scolaire, et création de classes à l'école La Fontaine	4 930 000	20 500,70	132 872,93	107 044,62	84 682,51
N° AP	Libellé	CP 2019	CP 2020	CP 2021		
207 Suite	Extension et réhabilitation du restaurant scolaire, et création de classes à l'école La Fontaine	234 650,68	1 083 993,54	3 266 255,02		

Votes : → 26 Pour (Tout pour Wissous, Mmes CORENWINDER, BARBEAU, Alternative Citoyenne)

→ 3 Contre (Wissous notre Ville)

Intervention de M. TELMAN : Un fonds de 3,5 millions d'euros est prévu pour le restaurant et 1,4 million d'euros pour les projets de classe. Pouvons-nous travailler avec vous sur ces projets de classe (infrastructures et l'utilisation des locaux) ? Une commission consultative de l'enfance a eu lieu le mois dernier. Le restaurant scolaire a été présenté à cette occasion, ce dont je vous remercie. Il pourrait accueillir tous les enfants de maternelle en un seul service. Je renouvelle ma demande en ce sens. Il est préférable de procéder ainsi plutôt que de faire manger les enfants de 4 à 5 ans à 13 heures. Leurs parents doivent leur donner des fruits secs à midi pour les faire patienter avant de manger.

Intervention de M. le Maire : Je reviens vers vous à ce sujet.

15. Budget Supplémentaire 2021 Commune (Annexe 3)

L'instruction budgétaire et comptable de la M14 précise dans son chapitre 4 sur le contenu et la présentation des documents budgétaires que le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif. Il ne peut être adopté qu'après le vote du Compte Administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du Budget Primitif du même exercice et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

Pour la section de fonctionnement, le montant global de l'augmentation des crédits s'élève à 484 698,00 €. Pour la section d'investissement, les crédits budgétaires progressent de 1 481 594,31 €.

Dans sa globalité, le budget augmente donc de 1 966 292,31 €. L'Assemblée adopte le Budget Supplémentaire 2021 de la Commune en ce sens. Les crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement pourront faire l'objet d'un réajustement.

Votes : → 22 Pour (Tour pour Wissous)

→ 3 Contre (Messieurs DE FRUYT, VINOT et CORRIERI)

→ 4 Abstentions (Mesdames CORENWINDER et BARBEAU, Alternative Citoyenne)

Intervention de M. TELMAN : Vous allez refaire la route d'Antony à Savigny. Un petit panneau a été installé « *pour votre sécurité, nous investissons* », mais il n'y a pas de vidéosurveillance pour empêcher l'enlèvement des déchets. Qu'en est-il de la prise en charge des frais pour l'enlèvement des déchets ? Y a-t-il une participation du Département ou de Morangis ?

Intervention de M. le Maire : Nous avons été attributaires d'une subvention de 25 000 euros du Département pour mettre en place un système permettant d'éviter les dépôts sauvages. Nous avons pensé à la vidéoprotection. Cependant, ce n'est pas possible sur le plan technique. Des blocs de béton ont été achetés via la subvention du Département et seront installés. Quant aux dépôts sauvages, le Département prend en charge la partie départementale de la route.

16. Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2021 du budget Annexe Parc Locatif (Annexe 4)

Une Décision Modificative permet de modifier et de réajuster les crédits qui ont été votés au Budget Primitif en fonction des réalisations des dépenses et des recettes. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2021 du budget Annexe Parc Locatif et d'autoriser M. le Maire à exécuter le budget tel que présenté :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156-020 : Maintenance	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6512-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Votes : → 26 Pour (Tout pour Wissous, Mmes CORENWINDER, BARBEAU, Alternative Citoyenne)

→ 3 Contre (Wissous notre Ville)

17. Abattement exceptionnel de la redevance du domaine public concernant les terrasses de restaurant

La Commune souhaite soutenir ses commerçants. Suite à l'annonce de la phase 2 du plan de déconfinement, les restaurants et les bars sont autorisés à ouvrir uniquement dans un premier temps en terrasse. Il est donc proposé au Conseil Municipal un abattement de 100% à tous les restaurants et bars de la Ville, concernant les terrasses situées sur le domaine public, pour l'année 2021, afin de les soutenir durant cette période de crise. L'Assemblée **à l'unanimité** approuve l'abattement exceptionnel de la redevance du domaine public concernant les terrasses de restaurant.

18. Avis sur le projet de Zone à Faible Emission mobilité sur la Commune de Fresnes (Annexe 5)

Par courrier reçu le 15 avril 2021, la Commune de Fresnes a soumis pour avis à la Ville de Wissous la consultation du projet de Zone à Faible Emission mobilité (ZFE-m) sur son territoire.

Depuis juillet 2019, la zone ZFE-m a été instaurée dans le périmètre à l'intérieur de l'autoroute A86 (A86 exclue) pour les Crit'Air 5 et non classés. La Métropole du Grand Paris souhaite étendre la restriction de circulation aux véhicules Crit'Air 4 à partir du 1^{er} juin 2021. La Commune de Fresnes est concernée et conformément à l'article L 2213-4-1 du CGCT, les communes limitrophes doivent émettre un avis. L'Assemblée émet un avis **défavorable** sur le projet de Zone à Faible Emission mobilité sur la Commune de Fresnes, comme suit :

Votes : → 21 Pour (Tout pour Wissous, Alternative Citoyenne)

→ 7 Contre (Madame TOULY, Messieurs NGUYEN et TOULY, Wissous notre Ville)

→ 1 Abstention (Monsieur VINOT)

Intervention de Mme CORENWINDER : Nous sommes favorables au fait de ne pas polluer.

Intervention de M. le Maire : Un travail est entrepris au niveau de la CPS, qui espère l'institution d'une bonification.

19. Nouvelle dénomination du Boulevard de l'Europe (partie communale) en Boulevard Claude Chauveau (Annexe 6)

En hommage à Monsieur Claude CHAUX, qui a exercé ses fonctions en tant que Premier Adjoint au Maire durant le mandat de 1995, le Conseil Municipal décide de donner une nouvelle dénomination de la partie du Boulevard de l'Europe (partie communale) en **Boulevard Claude CHAUX**.

Votes : → 24 Pour (Tout pour Wissous, Alternative Citoyenne)

→ 5 Contre (Wissous notre Ville)

Intervention de M. DE FRUYT : Nous avons déjà connu la disparition de l'avenue du Général de Gaulle à Wissous. Je suis gêné de connaître la disparition partielle du boulevard de l'Europe au bénéfice d'un ancien adjoint au maire. Cela me semble sans commune mesure. Si l'aspect « Europe » vous gêne, nous proposons de nommer cette portion du boulevard de l'Europe par

le nom d'une ou deux personnes s'étant illustrées à Wissous, Noor INAYAT KHAN et Henri TETREL, qui ont œuvré dans la Résistance à Wissous.

Intervention de M. TRINQUIER : Nous proposons de mettre à l'honneur quelqu'un qui a eu de l'importance pour notre commune. Nous avons choisi d'honorer ceux qui ont participé à la Ville, à l'image de Gilbert ROBERT, André THIERRY ou du Père KOENING. Nous n'avons rien contre l'Europe, Monsieur DE FRUYT. Ne nous prêtez pas des intentions que nous n'avons pas ! Vos affirmations ne reposent sur rien. Plus personne n'est dupe.

Intervention de M. DE FRUYT : Nous avons vécu la période où cette personne était votre adjoint, mais aussi les circonstances dans lesquelles vous vous êtes séparés de lui.

Intervention de M. TRINQUIER : Je ne répondrai même pas à cette polémique. Monsieur THIERRY était un opposant. Lorsque vous faites des affirmations, vous considérez qu'il s'agit d'une vérité.

→ Date du prochain Conseil en juillet

Fin de séance : 22h30

Fait à Wissous, le 9 août 2021




Florian GALLANT
Maire de Wissous